



Règlement intérieur applicable aux stagiaires

I / Dispositions générales

Article 1.1 : Objet du règlement

L'article L 6352-3 du Code du travail rend obligatoire l'établissement d'un règlement intérieur applicable aux stagiaires dans tous les organismes de formation.

Ainsi qu'il est prescrit à l'article L 6352-4 du Code du travail, ce règlement intérieur est un document écrit par lequel l'organisme de formation :

- Détermine les principales mesures applicables en matière de santé et de sécurité
- Fixe les règles en matière de discipline et notamment la nature et l'échelle des sanctions applicables aux stagiaires ainsi que leurs droits

Article 1.2 : Champ d'application

Les règles issues du présent règlement intérieur s'appliquent à tous les stagiaires participant à une action de formation organisée par **FORM'ALLIANCE**, et ce, pendant toute la durée de l'action suivie.

Article 1.3 : Caractère obligatoire

Les dispositions instituées par ce présent règlement s'imposent de plein droit aux stagiaires définis à l'article précédent. Elles n'appellent aucune adhésion individuelle de leur part.

II/ Hygiène et sécurité

Article 2.1 : Principes généraux

L'entreprise dans laquelle **FORM'ALLIANCE** intervient assume la responsabilité de l'hygiène et de la sécurité au sein de ses sites. Il lui incombe de mettre en œuvre et de faire assurer le respect de toutes les dispositions législatives et réglementaires qui s'imposent à elle.

Conformément à l'article R 6352-1 du Code du Travail, il est rappelé que lorsque l'action se déroule en dehors des locaux de **FORM'ALLIANCE**, dans une entreprise dotée d'un règlement intérieur, les mesures de sécurité et d'hygiène applicables sont celles de ce dernier règlement.

Article 2.2 : Respect des mesures d'hygiène et de sécurité

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales et particulières de sécurité et d'hygiène (en cas de pandémie par exemple) en vigueur sur les lieux de la prestation dispensée par **FORM'ALLIANCE**.

FORM'ALLIANCE

RI/2023/01/30

9 rue de Condé 33064 Bordeaux Cedex

Tél. 06 60 86 92 69 / fillhote@wanadoo.fr

Siret : 48953034500029 / APE : 8559B / Numéro de déclaration d'activité : 72330922333



Tout stagiaire ne respectant pas les consignes de sécurité et d'hygiène et refusant de s'y conformer, après la notification par Florence Lhote, se verra refuser l'accès à la formation et, son employeur en sera immédiatement informé.

Incendie

Les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichées dans l'entreprise. Le stagiaire doit en prendre connaissance. En cas d'alerte, il doit cesser toute activité de formation et suivre dans le calme les instructions en vigueur dans l'entreprise et/ou des services de secours.

S'il constate un dysfonctionnement du système de sécurité, le stagiaire en avertit immédiatement le formateur.

Interdiction de fumer ou vapoter dans les locaux

Les stagiaires s'interdisent de fumer ou vapoter dans les locaux du site de formation. Des lieux extérieurs sont prévus à cet effet.

Boissons alcoolisées et drogues

L'introduction ou la consommation de drogue et/ou de boissons alcoolisées dans les locaux est formellement interdite. Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner en état d'ivresse et/ou sous l'emprise de drogue dans l'enceinte des locaux accueillant le stage.

Accident - Maladie

Tout accident ou incident, survenu à l'occasion ou en cours de formation, doit être immédiatement déclaré par le stagiaire accidenté ou les personnes témoins de l'accident auprès Florence Lhote. La déclaration d'accident, le cas échéant, doit être établie par l'employeur.

En cas de problème de santé, aucun soin ne peut être dispensé par Florence Lhote. En cas de nécessité et avec l'accord du stagiaire, Florence Lhote fera appel à une autorité médicale en fonction du degré d'urgence.

III/ Discipline générale

Article 3.1 : Assiduité du stagiaire en formation

Horaires de formation

Les stagiaires doivent se conformer aux horaires fixés et communiqués au préalable par l'intervenante. Sauf circonstances exceptionnelles, les stagiaires ne peuvent s'absenter

FORM'ALLIANCE

RI/2023/01/30

9 rue de Condé 33064 Bordeaux Cedex

Tél. 06 60 86 92 69 / fillhote@wanadoo.fr

Siret : 48953034500029 / APE : 8559B / Numéro de déclaration d'activité : 72330922333



pendant les heures de formation prévues.

Absences, retards ou départs anticipés

En cas d'absence ou de retard, les stagiaires doivent en avertir la formatrice ainsi que leur organisme d'appartenance.

En cas de besoin exceptionnel de départ anticipé (départ avant l'heure de fin effective), le stagiaire doit signer une décharge de responsabilité. Ce document est à compléter et à remettre au formateur pour justifier de son départ.

Formalisme attaché au suivi de la prestation

Le stagiaire émarge par demi-journée sur une feuille de présence détenue par le formateur et complète, en fin d'action, l'enquête de satisfaction liée à l'action suivie.

Article 3.2 : Accès aux locaux

Sauf autorisation expresse du site où se déroule la formation, le stagiaire ne peut :

- entrer ou demeurer dans ces locaux à d'autres fins qu'au suivi de la prestation ;
- y introduire, faire introduire ou faciliter l'introduction de personnes étrangères à la prestation ;
- procéder, dans ces derniers, à la vente de biens et de services.

Seules les salles réservées pour la formation doivent être utilisées et seulement celles-ci.

En fin de journée, les stagiaires sont tenus de remettre le mobilier des salles de formation qu'ils ont utilisés dans l'état où ils étaient initialement (disposition des tables, chaises, etc.).

Il est interdit de prendre des repas dans la salle de formation sauf autorisation expresse de Florence Lhote.

Article 3.3 : Tenue

Le stagiaire est invité à porter une tenue vestimentaire correcte.

Article 3.4 : Comportement

Il est demandé à tout stagiaire d'avoir un comportement garantissant le respect des règles élémentaires de savoir-vivre et de savoir-être en collectivité pour le bon déroulement de la formation.

FORM'ALLIANCE

RI/2023/01/30

9 rue de Condé 33064 Bordeaux Cedex

Tél. 06 60 86 92 69 / fillhote@wanadoo.fr

Siret : 48953034500029 / APE : 8559B / Numéro de déclaration d'activité : 72330922333



Les téléphones portables doivent être éteints ou mis sur silencieux pendant les heures de la prestation.

Le stagiaire a interdiction d'apposer des inscriptions, de distribuer des tracts ou affiches dans les locaux qui l'accueillent.

Article 3.5 : Utilisation du matériel mis à disposition

Sauf autorisation particulière, l'usage du matériel dédié à la formation se fait sur les lieux de la formation. Il est exclusivement réservé à l'activité de la prestation. L'utilisation à des fins personnelles est interdite.

Le stagiaire est tenu de conserver en bon état le matériel qui lui est confié dans le cadre de la prestation suivie. Il doit en faire un usage conforme à son objet et selon les règles délivrées par le formateur.

Le stagiaire signale immédiatement au formateur toute anomalie du matériel.

Chaque stagiaire est personnellement, pécuniairement et disciplinairement responsable des dégâts et dégradations volontaires causés sur les équipements, supports et autres matériels pédagogiques mis à sa disposition.

Article 3.6 : Propriété intellectuelle

Il est formellement interdit d'enregistrer, photographier, filmer durant la formation.

La documentation pédagogique remise lors de la prestation est protégée au titre des droits d'auteur et ne peut être réutilisée autrement que pour un strict usage lié à la prestation suivie.

Article 3.7 : Vol

Afin de se prémunir contre les vols de biens personnels (sac, vêtement, téléphone portable, tablette, ...), il appartient à chacun des stagiaires de prendre les précautions nécessaires.

FORM'ALLIANCE décline toute responsabilité en cas de vol.

FORM'ALLIANCE

RI/2023/01/30

9 rue de Condé 33064 Bordeaux Cedex

Tél. 06 60 86 92 69 / fillhote@wanadoo.fr

Siret : 48953034500029 / APE : 8559B / Numéro de déclaration d'activité : 72330922333



IV/ Mesures disciplinaires

Article 4.1 : Sanctions disciplinaires

Pendant la durée de la formation, le stagiaire demeure sous l'autorité hiérarchique du directeur de son entreprise. Celui-ci est le seul habilité à prendre, le cas échéant, toute sanction disciplinaire jugée nécessaire.

L'exclusion temporaire ou définitive d'un stage est la seule sanction prévue pour un stagiaire considéré avoir manqué à l'une des prescriptions du présent règlement intérieur.

En cas d'exclusion, **FORM'ALLIANCE** informe de la mesure prise le service RH/formation oralement et par écrit.

V/ Publicité du règlement intérieur

Le présent règlement peut être remis en format papier par Florence Lhote au stagiaire si ce dernier en fait la demande et est accessible sur le site Internet de **FORM'ALLIANCE**.

FORM'ALLIANCE

RI/2023/01/30

9 rue de Condé 33064 Bordeaux Cedex

Tél. 06 60 86 92 69 / fillhote@wanadoo.fr

Siret : 48953034500029 / APE : 8559B / Numéro de déclaration d'activité : 72330922333